Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9370548
Centre d'intérêt: 240

Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Plan d'action du Ministère de l'éducation en matière de prévention contre l'usage et l'abus des drogues : visées ministérielles. -- [Québec] : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, c1991.
6 p. ; 28 cm.

Code: 9192-0589; 28-2598.

ISBN 2-550-15834-2

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Descripteur(s): Drogue * Prévention * Politique gouvernementale * Plan de développement * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le plan d'action du MEQ fait appel aux forces vives du milieu scolaire en faveur d'une action commune, organisée et efficace dans la prévention de l'usage et de l'abus des drogues auprès des jeunes. Il fait état d'un ensemble de moyens complémentaires de prévention/formation, de prévention/aide et de prévention/information. Il propose une approche globale d'intégration, un concept de partenariat et fait une mise au point aux gestionnaires des établissements scolaires en ce qui a trait au traitement, à la judiciarisation et à la criminalisation en matière d'usage et d'abus des drogues.

Type de document:

Plan d'action du Ministère de l'Éducation en matière de prévention contre l'usage et l'abus des drogues

Visées ministérielles

Québec

9370548

Plan d'action du Ministère de l'Éducation en matière de prévention contre l'usage et l'abus des drogues

Visées ministérielles

Direction générale des programmes
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991 — 9192-0589

ISBN 2-550-15834-2

Dépôt légal – troisième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

PLAN D'ACTION
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
CONTRE L'USAGE ET L'ABUS DES DROGUES

VISÉES MINISTÉRIELLES

CONSOLIDATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME ÉDUCATIF

UNE FORCE COLLECTIVE

Par son plan d'action, le Ministère a reconnu le bien-fondé des recommandations du rapport Bertrand ainsi que l'urgence d'agir. De plus, il a confirmé sa détermination à **privilégier la consolidation des ressources du système éducatif** en faveur d'une action préventive qui s'inscrit dans la poursuite d'objectifs d'aide et d'intervention auprès des jeunes en difficulté, de formation et d'information auprès de toute la clientèle scolaire. Selon les visées du plan, les interventions de l'Éducation doivent être issues de la volonté collective des intervenants et fondées sur leurs compétences.

L'action éducative doit tenir compte de la situation, des besoins, ainsi que des facteurs de risque et d'influence qui prédisposent à l'usage et à l'abus de drogues. À cet effet, l'ensemble des mesures liées au plan d'action contre l'usage et l'abus de drogues fait **appel aux forces vives du milieu scolaire** et à leur capacité de **travailler ensemble** à la réalisation d'une **action commune** et efficace qui prend sa source dans le projet éducatif de chaque établissement scolaire, projet où se trouvent les priorités et les plans d'actions.

Nos interventions doivent viser principalement l'acquisition des connaissances appropriées et le développement d'habiletés liées à l'exercice des choix et doivent ainsi renforcer les comportements responsables et adéquats des jeunes dans le but ultime de leur éviter les conséquences désastreuses de la consommation et de l'abus de substances psychotropes.

L'action éducative se réalise principalement au niveau de la prévention primaire, c'est-à-dire en cherchant à développer le «savoir», le «savoir-faire» et le «savoir-être» ainsi qu'à réduire l'incidence de nouveaux cas de toxicomanie. Elle se réalisera également au niveau de la prévention secondaire, qui vise la réduction de ce type de problèmes et de leurs conséquences au moyen du dépistage et de l'intervention d'aide.

En somme, le Ministère veut **réunir toutes les forces actives du système scolaire** et soutenir une **action commune** organisée, dynamique et efficace, faisant appel à l'intelligence des jeunes ainsi qu'à leur capacité de choisir et d'agir en conséquence et en toute lucidité. La prévention, qui consiste principalement en une solide formation et en une intégration des connaissances aux modes de vie, constitue une stratégie de premier plan offrant les meilleures garanties de profondeur, d'équilibre et de longue durée, stratégie à laquelle **tous devront contribuer**.

UN ENSEMBLE DE MOYENS COMPLÉMENTAIRES

PRÉVENTION/FORMATION

En premier lieu, misant prioritairement sur la formation des jeunes, c'est-à-dire sur le développement des connaissances, des attitudes et des habiletés liées à la justification et à la consolidation des choix auxquels ils sont confrontés, le Ministère a procédé au **réaménagement et à l'enrichissement du programme d'études Formation personnelle et sociale, tant au primaire qu'au secondaire**. Il a aussi porté la durée de l'enseignement du "volet drogues" **à dix-sept heures** réparties en quatre temps forts, soit en 5e année du primaire ainsi qu'en 1re, 3e et 5e années du secondaire. Ces activités de formation sont accompagnées d'un **matériel audiovisuel** choisi au regard d'une approche dynamique, d'une pédagogie active et d'une exploitation diversifiée que le Ministère rendra disponible. De plus, le Ministère demande aux organismes scolaires de programmer au moins **quinze heures d'activités complémentaires**, dont cinq heures au primaire et dix heures au secondaire. Leur réalisation constitue un ajout minimal important au programme de prévention.

Le personnel enseignant concerné (F.p.s.) recevra la formation, le perfectionnement et l'information mise à jour nécessaires à l'exercice de ses fonctions au regard des drogues. Le Ministère souhaite que **ces enseignants partagent les objectifs et le contenu de leur perfectionnement ainsi que ceux**

de leur action avec leurs collègues afin que les élèves et les parents tirent profit d'une action collégiale et continue.

PRÉVENTION/AIDE

En deuxième lieu, **au secondaire**, le Ministère, au moyen d'allocations récurrentes, subventionnera l'engagement de **personnes-ressources spécialisées en toxicomanie** dont la tâche est essentiellement définie en considération de la planification, de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation d'activités spécifiques **d'animation, de dépistage, d'intervention et de suivi auprès des élèves dits à risque ou aux prises avec des problèmes liés à l'usage ou à l'abus de drogues**.

En concertation avec les intervenants du milieu scolaire, les parents et les collaborateurs connus, ces personnes-ressources soutiendront la démarche éducative de prévention contre l'usage des drogues dans laquelle chaque établissement scolaire s'est engagé. À cet égard, le Ministère souhaite que les directrices et les directeurs des écoles secondaires assument la coordination des diverses actions de prévention ainsi que la supervision du travail des personnes-ressources spécialisées en toxicomanie. Il leur incombe également de susciter la participation nécessaire des intervenants de leur milieu à la réalisation du mandat des personnes-ressources spécialisées en toxicomanie par l'établissement de priorités et l'exploitation de moyens appropriés.

Le Ministère a procédé à l'élaboration d'un guide d'animation et d'intervention à l'intention de ces personnes-ressources et il a prévu les crédits nécessaires à leur perfectionnement.

PRÉVENTION/INFORMATION

En troisième lieu, le Ministère veut **privilégier l'accès à l'information** la plus pertinente et la plus actuelle qui soit, visant à la fois la sensibilisation et l'instrumentation de toutes les personnes concernées. Dans cette perspective, le Ministère a élaboré des plans de communication qui **atteindront les élèves, les éducateurs et les parents**.

Le Ministère incite également les organismes scolaires à favoriser la **création d'une banque d'information** qui soit accessible à tous les bénéficiaires et actionnaires de la prévention éducative et à laquelle peuvent contribuer l'Éducation, ses partenaires et ses collaborateurs.

De plus, en 1991-1992, le Ministère engage des crédits additionnels afin de soutenir l'invitation qu'il fait aux huit commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés de l'île de Montréal **de créer des projets de prévention contre l'usage des drogues** dont la généralisation pourra profiter à l'ensemble des organismes scolaires du Québec, dès l'année 1991-1992 et les suivantes.

Le Ministère subventionne également la recherche des éléments qui permettront de faire le **portrait de la situation actuelle** en matière de connaissance et d'usage de drogues chez les jeunes Québécois. Le Ministère s'est également engagé à créer et à rendre disponibles aux commissions scolaires **l'instrumentation et le soutien informatique (logiciel)** nécessaires à l'établissement de tels portraits sur le plan local.

Il est important de souligner que le Ministère s'engage, en collaboration avec les organismes scolaires, à structurer la **supervision et la coordination de la réalisation du plan d'action** en matière de prévention contre l'usage et l'abus des drogues, ainsi que **l'évaluation périodique de la situation et la mise à jour du portrait initial**.

En somme, le Ministère priorise la **consolidation des ressources** du réseau scolaire, leur ralliement et leur participation active à une démarche de prévention dont les résultats seront concluants, profitables et de longue portée, ces résultats devant être l'heureux effet des discours univoques et des actions concertées émanant de toutes les sources disponibles.

UNE APPROCHE GLOBALE D'INTÉGRATION

Au-delà des spécificités du plan d'action en matière de prévention contre l'usage et l'abus de drogues et en rapport étroit avec le contexte global de la **«vie des jeunes»**, le Ministère souhaite pouvoir favoriser concrètement **l'intégration** des divers programmes et plans d'action qui ont pour **objet la prévention**, et pour **sujet les jeunes et leur santé**.

Dans toute la problématique du sida, des maladies transmises sexuellement, des drogues, de l'alimentation, du développement physique, de la violence et de l'abandon scolaire, le Ministère souhaite localiser les «fils conducteurs» qui mènent au coeur d'une action de prévention axée sur les facteurs à risque. Nous devons pouvoir **intégrer tous les investissements** qui visent le développement des habitudes et des habiletés liées aux comportements qu'une **vision globale de la santé** et **des bonnes habitudes de vie** suggère expressément.

C'est dans cette optique que le Ministère incite tous ses partenaires du réseau scolaire à bien saisir le caractère spécifique des divers domaines de l'éducation préventive en y **recherchant toutefois** tous les éléments d'une dynamique globale. L'objectif est que l'on puisse en plus et au-delà «d'activités verticales» parallèles, conduire une **«action horizontale» d'intégration**, programmée de façon continue et dans laquelle toutes les ressources et les groupes cibles trouveront les motifs et le ressourcement de leur participation, de leur contribution et de leur identification propre.

UN CONCEPT DE PARTENARIAT

L'urgence santé convoque, à elle seule, **la réunion de toutes les ressources disponibles** ainsi que **leur concertation** et **la coordination de leurs actions**. C'est dans cette perspective de la nécessité de la concertation et de la coordination que le Ministère invite ses partenaires du réseau scolaire à faire l'inventaire des ressources fonctionnelles du milieu (macrosystème) et à identifier, par champs de compétence, les collaborateurs de l'action préventive qui caractérise le domaine de l'Éducation.

Le Ministère souhaite contribuer à **l'émergence d'un nouveau partenariat** dont les membres s'associent à la réalisation des plans et des programmes de prévention tout en **rappelant à ses partenaires du réseau scolaire les impératifs du leadership qu'ils doivent assumer en cette matière**.

Avec l'appui des directions régionales, les organismes scolaires devraient, **à la faveur de la consolidation de leurs ressources et de l'intégration des actions préventives**, entreprendre le regroupement des partenaires disponibles et jouer leur rôle de rassembleurs dans le respect de la mission éducative et des compétences qui s'y associent au regard de la prévention-formation, de la prévention-aide et de la prévention-information.

En collaboration avec les **parents**, les ministères **de la Santé et des Services Sociaux**, de la **Justice** ainsi que de la **Sécurité Publique**, les **organismes communautaires**, les **organismes bénévoles** et les **entreprises**, le secteur de l'Éducation favorisera la création d'un **nouveau partenariat** que ses organismes devront définir concrètement et actualiser de façon telle que les collaborateurs y trouveront un intérêt certain.

Dans le contexte du partenariat et sous l'impulsion d'un véritable leadership, le Ministère souhaite voir les organismes scolaires prendre l'initiative **d'élargir le**

concept de la prévention en fonction d'une approche globale d'intégration, en fonction de la problématique qui caractérise les collectivités et les individus (jeunes), en fonction des données démographiques, en fonction de ses propres compétences et de celles de ses partenaires et enfin en fonction de sa mission propre et de celle de ses collaborateurs. Le Ministère invite donc ses partenaires du système éducatif à s'engager dans une démarche de réflexion qui les conduira à une **vision transfrontalière de la prévention** et qui les amènera à **privilégier l'organisation pluridisciplinaire de la concertation.**

En somme, le Ministère souhaite voir ses partenaires du système éducatif s'engager dans une **ère de consolidation**, ayant ainsi la conviction et l'assurance que, par la voie de la compétence et celle de l'intégration et de la concertation, l'Éducation pourra répondre aux besoins de la population.

UNE MISE AU POINT

Dans son plan d'action concernant la prévention contre les drogues, le Ministère ne fait pas état du **traitement**, de la **judiciarisation** ou de la **criminalisation** en matière d'usage et d'abus des drogues. Toutefois, il rappelle à ses partenaires que les établissements scolaires sont des sociétés organisées et gouvernées. À ce titre, le Ministère souhaite voir tous les gestionnaires des établissements scolaires prendre les dispositions qui s'imposent, au chapitre des prescriptions réglementaires liées à la régie de la vie scolaire, concernant l'usage et le trafic des drogues.

Dans le contexte et les limites de l'action préventive, le Ministère souhaite voir s'intensifier les actions d'aide, d'intervention et de réintégration scolaire à l'endroit des élèves à risque ou qui sont aux prises avec des difficultés liées aux drogues, comme il souhaite voir s'intensifier les actions liées à la prévention-formation et à la prévention-information.

Toutefois, le Ministère rappelle aux gestionnaires des établissements scolaires l'obligation qui leur est faite de collaborer avec les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice ainsi que de la Sécurité Publique, dans tous les cas **de traitement, de judiciarisation et de criminalisation**, en agissant toujours dans le respect de la mission intégrale de l'Éducation, dans le respect de l'éthique, de la Loi sur l'instruction publique, de la Charte canadienne des droits et des libertés, de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

28-2598